
Quand et comment refaire sa carte d'identité ou son passeport ?

En ce moment

Actuellement les délais d'obtention au niveau national et local sont assez longs et certains changements sont facultatifs et non urgents donc renseignez-vous dans les mairies pouvant refaire vos titres d'identités : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>

Un changement d'adresse peut attendre, vos titres sont valables pour voyager ou pour prouver votre identité ; idem s'il ne s'agit que d'un ajout de nom d'usage (votre nom de naissance est suffisant)

Si vous n'avez pas prévu de voyager votre passeport peut attester de votre identité si votre carte d'identité est périmée

Pour les examens et concours, une tolérance est accordée cette année même si vos titres sont périmés.

En revanche anticipez vos démarches de 6 mois si vous êtes dans l'un des cas suivants et pour éviter l'engorgement des services

- Déplacements à l'étranger
- Changement d'État civil
- Pièce perdue ou volée

Pensez-y

La pré-demande en ligne permet d'accélérer le temps de recueil de votre dossier en mairie :

Rendez-vous sur

passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite

Si vous êtes dans une situation urgente contactez-nous par mail ou téléphone, nous qualifierons votre demande et vous proposerons une date de RDV adaptée, nous sommes joignables : au 04 73 42 36 67 le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 16h30 et le jeudi de 12h à 16h30 et par mail etat-civil@ville-clermont-ferrand.fr

Sinon prenez RDV en ligne :

ici.clermont-ferrand.fr/je-prends-rdv-pour-ma-carte-identite-ou-passeport/

[Faire ma pré-demande](#)